

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-346-1925 promulguant le décret du 26 août 1925, portant rectification pour les colonies françaises, les protectorats de l'Indo. Chine et les territoires sous mandat du Togo et du Cameroun de la convention postale universelle et des arrangements de Stockholm.

n° 13-346-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 septembre 1925

Numéro JO
n° 346 du 30/09/1925

Date du numéro
30 septembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1 octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 26 août 1925 (inséré au Journal officiel de la République française du 29 août 1925, page 8502), portant ratification pour les colonies françaises, les protectorats de l'Indo-Chine et les territoires sous mandat du Togo et du Cameroun de la convention postale universelle et des arrangements de Stockholm,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 26 août 1925, portant ratification, pour les colonies françaises, les protectorats de l'Indo-Chine et les territoires sous mandat du Togo et du Cameroun, de la convention postale universelle et des arrangements de Stockholm. Art, 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC